

# Conseil Municipal du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 - 20h00

## Compte rendu

L'An deux mil dix neuf, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Xavier DUGENETAS, Mme Linda GUENROC, M. Pierrick GILLET, M. Elie SALMON, Mme Chantal CREPPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC,

Absents : Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. René GOURGA,

**Nombre de Conseillers en exercice : 17**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**Date de convocation 24/06/2019**

**Secrétaire : Mme Monique MACÉ**

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Monique MACÉ en tant que secrétaire de séance.

#### **Ordre du jour :**

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 6 mai 2019

1. Plan Local d'Urbanisme : Bilan de concertation et arrêt du projet de révision du PLU
2. Finances : Demande d'emprunt pour acquisition et travaux « maison de santé »
3. Montant du loyer mensuel du logement locatif « 4 Rue des Mégolithes »
4. Restaurant scolaire : Coût du repas pour l'année 2019/2020
5. Plan Local d'Urbanisme St Pern : Avis sur arrêt PLU
6. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
7. Questions diverses
  - Dénomination de l'espace « Médiathèque, centre enfance, salles associatives »

### **Lecture et approbation du PV de la séance du 6 mai 2019**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 6 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **Révision du PLU : Bilan de concertation et arrêt du projet**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L.153-31 à L153-35, L103-2 et R153-3 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de MÉDRÉAC en date du 17 octobre 2016 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de MÉDRÉAC le 4 juin 2018 conformément aux articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les différentes pièces composant le projet de PLU ;

M. le Maire rappelle :

• Les raisons qui ont conduit la commune de MÉDRÉAC à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 7 novembre 2016 :

- Se doter d'un plan local d'urbanisme (PLU) en conformité avec les dernières évolutions législatives,
- Rentrer en compatibilité avec le SCoT et le PLH en cours de finalisation.
- Réinterroger le développement de la commune, et notamment :

✓ Engager une réflexion sur le développement et l'urbanisation futurs de la commune en termes d'habitat et d'activités, afin de promouvoir un urbanisme rénové basé sur une utilisation économe et respectueuse de l'espace,

✓ Cadrer l'urbanisation future en inscrivant des orientations d'aménagement et de programmation dans les zones à urbaniser,

- ✓ Promouvoir le renouvellement urbain et l'optimisation de l'espace en identifiant les secteurs bâtis ou non bâtis du centre bourg, et notamment les espaces non bâtis mobilisables au cœur du centre-bourg,
- ✓ Permettre le développement d'une offre de logements adaptée sur la commune, notamment pour les personnes âgées, les jeunes et les ménages modestes,
- ✓ Engager une réflexion sur les logements vacants et le bâti ancien,
- ✓ Protéger l'activité agricole, les espaces naturels et les paysages,
- ✓ Actualiser le recensement des zones humides et des cours d'eau sur les secteurs d'urbanisation future,
- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de MÉDRÉAC sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 4 juin 2018 :
  - ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT EN MAÎTRISANT LA CONSOMMATION FONCIÈRE
  - PRÉSERVER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE MÉDRÉACIENNE
  - CONSERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ
  - PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET PAYSAGES MÉDRÉACIENS

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme de MÉDRÉAC est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de MÉDRÉAC tel qu'il est annexé à la présente ;

**TIRE le bilan suivant de la concertation :**

- Affichage de la délibération de prescription du PLU du 7 novembre 2016 en mairie pendant toute la durée des études.
- Avis administratif insérés dans la presse (journal Ouest France le 04/07/2017 et Hebdo D'Armor le 08/07/2017) pour l'information au public de la prescription du P.L.U.
- Des articles sont parus dans les bulletins municipaux de l'été et l'hiver 2017, l'été et l'hiver 2018 ainsi que sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition de documents d'information sur le PLU, notamment « le porter à connaissance » établi par les services de l'Etat.
- Mise à disposition d'un registre destiné au public pour y noter ses remarques et observations ouvert le 7 novembre 2016
- Organisation de 2 réunions publiques :
  - 24 septembre 2018 : Présentation du diagnostic et du PADD. Lors de cette réunion publique environ 20 personnes étaient présentes (dont des élus). La publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, de tracts d'invitation déposés dans les commerces et à la mairie, d'information dans le bulletin municipal du mois de juillet 2018.
  - 24 juin 2019 : Présentation du P.L.U avant arrêt : présentation de la partie règlementaire du PLU des Orientations d'aménagement et de programmation et du zonage. Lors de cette réunion publique environ 50 personnes étaient présentes (dont les élus). La publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, de tracts d'invitation déposés dans les commerces et à la mairie, d'insertion dans le journal Ouest France et Hebdo d'Armor en juin 2019, d'information dans le bulletin municipal du mois de décembre 2018.
- Organisation de 2 réunions avec les personnes publiques associées (le 15 mars 2018 et le 26 avril 2019).
- Organisation d'une permanence agricole toute la journée du 8 juin 2017 (rencontres individuelles avec 34 représentants d'exploitations agricoles).
- Les questions, observations et requêtes formulées au cours des débats lors des réunions publiques, ont permis de mettre en relief les préoccupations des administrés, touchant souvent des intérêts particuliers liés principalement à l'urbanisation future de la commune.

**DECIDE** de soumettre pour avis le projet de PLU :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,

- au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**Emprunt pour acquisition et travaux « maison de santé » et  
Travaux renforcement réseau EP « Rue de Rennes »**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 6 mai dernier, a autorisé le lancement d'une consultation auprès de quelques organismes financiers pour un emprunt d'un montant de 500 000.00€.

Monsieur le Maire présente les propositions du Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Agricole et de la Banque Postale. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt: 500 000.00 EUROS

Durée du contrat de prêt: 10 ans

Objet du contrat de prêt: Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000.00 EUROS

: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27 août 2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêts annuels : Taux fixe de 0.47 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une

Indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement: 0.10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**Montant du loyer mensuel logement locatif « 4 Rue des Mégalithes »**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que le logement communal, d'une surface de 70m<sup>2</sup>, situé «4 Rue des Mégalithes» est libre à ce jour. Monsieur le Maire propose aux membres présents de revoir le montant du loyer mensuel (net de charges locatives) qui sera appliqué lorsque le logement sera remis en location. Ce logement est conventionné et l'actualisation du montant du loyer est réglementée, par conséquent le montant maximum du loyer mensuel est fixé à 406.23€/mois net de toutes charges.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer le loyer mensuel du logement situé au « 4rue des Mégalithes » à la somme 406.23 € (quatre cent six euros vingt trois). Ce loyer sera réglé au 1<sup>er</sup> de chaque mois au Centre Finances Publiques.

**PRECISE** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice

référence des loyers de l'INSEE,

**AUTORISE** M. le Maire à signer un bail de location pour le logement ci-dessus désigné.

### Restaurant scolaire : Coût du repas pour l'année 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle que selon le décret du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves appartient au Conseil Municipal de fixer le coût du tarif du repas servi au restaurant scolaire municipal, dans la limite coût par usager.

Le nombre de repas servis au restaurant scolaire en 2018 est de 21 809, soit 894 repas de moins qu'en 2017.

En 2018, le prix de revient s'élève à 5.35€ par repas (5.04€ en 2017).

Le prix du repas est actuellement fixé à 3.75€ (enfant) et 6.00€ (adulte)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le prix du repas pour l'année 2019/2020.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de ne pas modifier le prix du repas au restaurant scolaire pour les enfants et les adultes. Le prix du repas maintenu à 3.75€ pour les enfants et à 6.00€ pour les adultes pour l'année scolaire 2019/2020.

### Urbanisme : avis sur la révision du PLU de la commune de Saint Pern

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune de Saint Pern est en cours de révision de son PLU.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune de St Pern à engager une procédure d'élaboration plan local d'urbanisme (PLU par délibération en date du 2 juillet 2015) :

- Mise en cohérence de l'objectif de densification du bourg avec le choix d'un zonage et d'un règlement conforme objectifs du SCoT du Pays de Brocéliande

- Adaptation de la capacité, insuffisante, de la station d'épuration, préalablement à l'urbanisation de nouveaux espaces

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet du PLU de la commune de Saint Pern.

### Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2019-05)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Support jardinière galva thermo laqué	BUSNEL	5 400.00€	03/06/2019
Dépose grillage et fixation portail et garde corps école 7 loups	BRINDEJONC	2 892.00€	17/05/2019

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### Questions diverses

Dénomination de l'espace « Médiathèque, centre enfance, salles associatives », les membres du conseil municipal sont invités à proposer des noms pour ces structures.

DIA « 11 rue centrale ».

DIA « 10 Allée des Lilas ».

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame SEVELLEC Laurent, reçu le 7 juin 2019, les membres du conseil municipal ne souhaite pas donner de suite favorable à cette demande, ce point ne sera donc pas présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Christophe Allée fait part de la journée citoyenne qui a eu lieu le samedi 25 mai 2019, divers travaux ont été réalisés :

- Entretien et nettoyage des sites : du lavoir, de la croix des 7 loups, du calvaire...
- Opération village propre : Ramassage de 2000 mégots de cigarette, 25 kgs de déchets ...
- Atelier couverture de livres de la bibliothèque

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 9 septembre 2019 à 20h00

### CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.